



Décision n° 22-DCC-197 du 7 octobre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SNEF Telecom par
le groupe Eiffage

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 septembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SNEF Telecom par le groupe Eiffage et matérialisée par un contrat de cession d'actions du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eiffage Énergie Systèmes Participations, filiale du groupe Eiffage, de la société SNEF Telecom. Les parties sont actives dans le secteur du génie civil. L'opération constitue concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-179 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence